



Direction Générale des Services

Direction de l'Environnement

DE-Direction

Affaire suivie par : A. Etcheberry

Poste: 01-39-25-12-13

2013-CG-5-4250

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 20 décembre 2013

POLITIQUE A04 AMÉLIORER LES GRANDS ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX

CLARIFICATION DES MISSIONS DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES (IGC) DE VERSAILLES, SERVICE INTERDÉPARTEMENTAL DES YVELINES, DU VAL D'OISE ET DE L'ESSONNE, SUITE AU DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT PASSATION DES CONVENTIONS AFFÉRENTES AUPRÈS DES DÉPARTEMENTS DU VAL D'OISE ET DE L'ESSONNE

Politique sectorielle	Aménagement et environnement
Secteur d'intervention	Environnement
Programme	Améliorer les grands équilibres environnementaux

1 - Contexte

Deux Inspections générales des Carrières (IGC) en Ile-de-France sont chargées de missions de prévention des risques liés aux anciennes carrières : cartographie, inspection, information du public, prescription de travaux de sécurisation, intervention en cas d'incident. D'une part, l'IGC de Versailles, créée en 1967, est un service interdépartemental des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne dont les agents sont rattachés fonctionnellement au Conseil général des Yvelines – Direction de l'environnement. D'autre part, l'IGC de Paris, héritière de l'Inspection des Carrières créée en 1777, exerce ses missions sur le territoire de Paris et de la petite couronne.

Historiquement l'encadrement technique des deux services était assuré par l'État et leurs moyens respectivement par le Conseil Général des Yvelines et par la Ville de Paris depuis la décentralisation de 1982. Dans ce cadre, la signature des actes techniques tels que les avis sur Permis de Construire (PC) était assurée par l'Inspecteur général adjoint aux carrières de la Ville de Paris, détaché de l'Etat. **Ce fonctionnement a été remis en cause le 1^{er} mars 2011, par le désengagement de l'État de l'encadrement des deux services.** Afin d'assurer une période de transition, la Ville de Paris consent depuis cette date, et ce par voie

de convention, à signer les documents techniques émis par l'Inspection générale des Carrières de Versailles. Cette convention de délégation de signature technique prend néanmoins fin le 11 octobre 2014.

Les Conseils généraux des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne participent aux charges de fonctionnement du service respectivement à hauteur de 49%, 49% et 2%. A titre indicatif le montant global des dépenses de l'Inspection générale des Carrières de Versailles s'élevait à 703 000 € en 2012 dont, après déduction des recettes et des participations, 148 000 € à la charge nette du Conseil général des Yvelines.

Avec les objectifs du Grand Paris qui prévoit la construction de 70 000 logements par an pour l'Ile-de-France, la connaissance des aléas liés aux carrières et cavités souterraines reste une ressource indispensable. La disparition d'un service spécialisé entraînerait une perte de la capacité à connaître l'aléa et à anticiper les risques sur les aménagements, constructions ou activités.

L'acquisition de cette connaissance fine a débuté il y a plusieurs dizaines d'années et nécessite, pour être achevée, un travail de cartographie estimé à 10 années supplémentaires. Il semble donc important de la finaliser et de la valoriser dans le temps, au regard de l'intérêt public et des compétences spécifiques développées par les agents de l'Inspection Générale des Carrières de Versailles.

Dans le cadre du présent rapport, **il vous est proposé que le Conseil général des Yvelines en accord avec les Départements du Val d'Oise et de l'Essonne, assoie juridiquement et clarifie les missions confiées à ce service** rattaché à la Direction de l'Environnement du Conseil général, selon les orientations suivantes :

- Assurer la signature technique des documents transmis aux collectivités et à tout demandeur sur les territoires des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne en cessant, à compter de 2014 et dès lors que les collectivités en auront été averties, de rendre des avis notamment sur les documents d'urbanisme au profit de recommandations ;
- Continuer à titre gratuit de rendre tout service d'intérêt départemental (notamment assistance à maîtrise d'ouvrage des 3 Départements) et général aux collectivités (analyses de première urgence des effondrements, mise à jour des cartes des carrières et cavités souterraines,...) tel que décrit en annexe 1 à la délibération ;
- En cohérence avec l'article LO 1114-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, continuer de remplir des missions à titre payant (renseignements écrits, ventes de plans, inspections par vidéoscopies, élaborations de Plans de Prévention des Risques pour le compte de l'Etat...) dès lors que possible compte tenu des ressources affectées au service tel que décrit en annexe 1 à la délibération ;
- Continuer d'œuvrer à l'optimisation des dépenses nettes du service engagée depuis 2010 ; à cet égard le coût prévisionnel net du service à la charge du Conseil général des Yvelines pour l'exercice 2014 est estimé au maximum à 110 250 € contre 172 000 € en 2010 ;
- Conventionner sur ces bases, et selon les termes présentés en annexes 2 et 3 à la délibération, respectivement avec les Départements du Val d'Oise et de l'Essonne selon une clé de répartition financière reconduite, soit respectivement pour les Yvelines, 49%, le Val d'Oise, 49% et l'Essonne 2%.

Il est précisé que cette clarification des missions n'impacte ni le nom du service, dénommé « Inspection générale des Carrières » ni son organisation. Elle fait l'objet d'une information en comité technique paritaire (CTP) du 12 décembre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'adopter les termes de la délibération suivante :